

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2026-032

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 32

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Johanna BECKERT

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (Adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (Adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (Adjoint) ; Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint) ; M. Claude LARDY ; M. Émile COHEN ; Mme Maryse BODDELE ; M. Alain PAUTROT ; Mme Martine BIARD ; M. Vincent RAFFARA ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Patricia GARCIA ; Mme Nicole COHEN ; M. Benoît DESACHY ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Benoît SÉCHET ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Yoann STUCK ; Mme Johanna BECKERT ; Mme Nathalie CORNET ; M. Jérôme FRANÇOIS ; M. Damien JACQUEMONT.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle BUSQUET (Adjointe) donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Jean-Claude MICHEL donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Denis MAIGRE (Adjointe) ; Mme Nathalie MAYEN donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Gonzague ZIEGLER donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe).

Membre absent : aucun

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES D'ÉCULLY

Selon l'article D. 411-1 du code de l'éducation : « dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école. »

Ainsi, il est demandé d'élire un Conseiller municipal pour chaque école :

- école maternelle du Pérollier
- école élémentaire du Pérollier
- école maternelle du Centre
- école élémentaire du Centre
- école maternelle de Charrière Blanche
- école élémentaire de Charrière Blanche
- école maternelle des Cerisiers
- école élémentaire des Cerisiers
- école maternelle de Grandvaux
- école élémentaire de Grandvaux

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, à l'unanimité, procéder à un scrutin public à mains levées.

Vu les articles D. 411-1 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Se prononce sur le mode de scrutin : « public à mains levées » ;
- Désigne M. Jean-Philippe CORDIN en tant que représentant de la Commune d'Écully au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Pérollier ;
- Désigne Mme Patricia GARCIA en tant que représentante de la Commune d'Écully au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Pérollier ;
- Désigne M Jean-Jacques MARGAINE en tant que représentant de la Commune d'Écully au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Centre ;
- Désigne Mme Maryse BODDELE en tant que représentante de la Commune d'Écully au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Centre ;
- Désigne Mme Christelle GERIN-EPELY en tant que représentante de la Commune d'Écully au sein du conseil d'école de l'école maternelle de Charrière Blanche ;

- Désigne M. Vincent FRIDRICI en tant que représentant de la Commune d'Écully au sein du conseil d'école de l'école élémentaire de Charrière Blanche ;
- Désigne M. Damien JACQUEMONT en tant que représentant de la Commune d'Écully au sein du conseil d'école de l'école maternelle des Cerisiers ;
- Désigne Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES en tant que représentante de la Commune d'Écully au sein du conseil d'école de l'école élémentaire des Cerisiers ;
- Désigne Mme Martine BIARD en tant que représentante de la Commune d'Écully au sein du conseil d'école de l'école maternelle Vallon de Grandvaux;
- Désigne Mme Nathalie MAYEN en tant que représentante de la Commune d'Écully au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Vallon de Grandvaux.

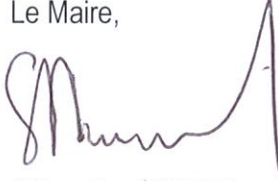
Ainsi délibéré,
A Écully, le 22 avril 2026

La Secrétaire,




Johanna BECKERT

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le **29 AVR. 2026**
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-21690811-20260422-DELIB_2026-032-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026